

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 02 FEVRIER 2022

08 - Objet : DISPOSITIF INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE (ISCG) – CONVENTION TRIENNALE ETAT/DEPARTEMENT/EPCI POUR LE FINANCEMENT DE 3 POSTES A TEMPS PLEIN SUR 3 ANS – CORRECTION MATERIELLE DE LA DELIBERATION DE-152-2020 DU 18/11/20

N° Ordre : DE-007-2022

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 7.10 3 – finances locales – divers- autres

L'an deux mille vingt-deux, le 02 février à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, au théâtre de Barbaste, après convocation du 26 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fiex : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : MM Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : -

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Evelyne CASEROTTO, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (9) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT
Montesquieu : M. Alain POLO à M. Alain LORENZELLI
Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Edith BUSQUET à M. Marc GELLY, Mme Stéphanie GARBAY à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Frédéric SANCHEZ et M. Hugues DAVID à M. Nicolas LACOMBE

Membre absent excusé (2) :

Lavardac : M. Georges BARBARA

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Membre absent non excusé (2) :

Fieux : M. Joël AREVALLILO

Mézin : M. Jean-Michel MANABERA

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant la LOI n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et comparativement à la responsabilité donnée aux maires,

Conformément à l'article L121-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération DE-152-2020 du 18 novembre 2020 relatif à la convention triennale pour le financement de 3 postes à temps plein sur 3 ans d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie,

Le Président rappelle qu'Albret Communauté s'est engagée sur 3 ans, en partenariat avec le Département et l'Etat à participer au prorata de sa population au dispositif de l'Etat pour la mise en place d'intervenants sociaux en gendarmerie et police, ces derniers pouvant intervenir sur l'ensemble du territoire de l'Albret.

Le montant de la participation au prorata de la population du territoire est calculé sur la base de :

- 1^{ère} année : 0,05 €/hbt
- 2^{ième} année : 0,12 €/hbt
- 3^{ième} année : 0,18 €/hbt.

Considérant la convention triennale de partenariat relative à ce dispositif, signée le 03 février 2021 et faisant apparaître les montants dus par chacune des collectivités partenaire,

Il convient de rectifier les montants précisés alors dans la délibération du 18 novembre 2020 et qui diffèrent de ceux détaillés dans la convention triennale de partenariat. L'effectif de population pris en compte n'était pas celui requis par les services de l'Etat.

Ainsi, l'aide apportée par Albret Communauté, au prorata de la population, et selon la base de calcul précisée ci-dessus doit être corrigée comme suit :

- 1 465,13 € pour 2021 (au lieu de 1 350 €)
- 3 421,88 € pour 2022 (au lieu de 3 240 €),
- 4 885,62 € pour 2023 (au lieu de 4 860 €).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De confirmer** l'intervention d'Albret Communauté dans le dispositif de l'Etat pour la mise en place d'intervenants sociaux en gendarmerie et police, ces derniers pouvant intervenir sur l'ensemble du territoire de l'Albret, conformément l'engagement pris dans la délibération DE-152-2020 du 18 novembre 2020,

► **De corriger** le montant de la participation d'Albret Communauté au prorata de la population du territoire indiquée dans la convention triennale signée le 03 février 2021 (soit 27 775 habitants) et détaillé comme suit :

- 1^{ère} année : 0,05 €/hbt, soit 1465,13 €
- 2^{ième} année : 0,12 €/hbt, soit 3421,88 €
- 3^{ième} année : 0,18 €/hbt, soit 4 885,62 €.

► **De prévoir** les montants nécessaires au budget de la collectivité sur la période couverte par la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI

